

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 Avril 1993 le District Urbain de NANCY a étendu ses compétences dans le domaine de la politique locale de l'habitat et a décidé d'engager la transformation de son Programme Local de l'Habitat conformément à la loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991. Cette délibération du District Urbain de NANCY a été approuvée par le Conseil Municipal de LUDRES le 7 Juin 1993.

Le projet de transformation du Programme Local de l'Habitat, tel qu'il a été établi par l'ADUAN a été arrêté par le Conseil de District par délibération du 8 Avril 1994.

Ce projet de Programme Local de l'Habitat a été mis à la disposition du public pendant un mois, du lundi 9 Mai 1994 au vendredi 10 Juin 1994 au siège du District Urbain de NANCY et dans les mairies des communes membres. Le diagnostic qui sert de fondement à ce document met en exergue 3 préoccupations :

- maintenir un rythme de construction neuve analogue au rythme des années antérieures, afin de répondre à l'accroissement des besoins,
- exercer un effort dynamique sur la qualité du parc existant pour réguler le jeu de l'offre et de la demande,
- trouver des solutions aux difficultés grandissantes éprouvées par certaines populations pour se loger : jeunes et étudiants, personnes âgées et handicapés, ménages touchés par des problèmes professionnels (mobilité, accession sociale à la propriété), nombre grandissant des plus démunis.

Le Programme Local de l'Habitat énonce 5 priorités qui s'adressent principalement au District Urbain de NANCY dans le cadre de sa compétence Habitat :

- susciter et orienter la construction neuve dans un souci de développement urbain et de diversité de l'habitat,
- donner un nouveau souffle à la réhabilitation du parc locatif privé,
- veiller à l'équilibre du fonctionnement du parc H.L.M. tant sous l'aspect patrimonial que sous celui de l'occupation sociale,
- mettre en oeuvre des solutions d'accompagnement pour aider l'accès ou le maintien dans un logement autonome des catégories de population défavorisées,
- poursuivre une démarche de qualité urbaine et résidentielle.

Dans ce contexte, la Commune de LUDRES tente de parvenir à un habitat diversifié, tant en densité qu'en statuts d'occupation. Même si sa vocation résidentielle est très marquée et si ses sites d'habitat sont recherchés en priorité par les accédants à la propriété, la Commune cherche suivant les orientations définies par le Programme Local de l'Habitat à équilibrer son habitat en faveur du localif et à renforcer son centre-bourg où se rassemblent les services à la population, par des programmes de petits collectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de transformation du Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par le District Urbain de NANCY par délibération du 8 Avril 1994.